

A R R E T E No MH -IMM- 077.

portant classement parmi les Monuments Historiques, des ruines de l'église et des autres vestiges de l'Abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-maritime) ;

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret No 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissions de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 14 mai 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des ruines de l'ancienne Abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1988 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'ensemble des vestiges mis à jour et du sol des parcelles qui les portent, de l'Abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime).
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes en date du 14 octobre 1987 ;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 22 mai 1989 ;
- VU les adhésions au classement données par délibération en date du 17 mai 1984 du Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime), propriétaire de la parcelle No 24 ; et le 29 mars 1989 par Monsieur l'abbé HERAUD Daniel, propriétaire de la parcelle No 32 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des ruines de l'église et des autres vestiges de l'abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime) ainsi que des sols correspondants présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la valeur architecturale et archéologique de cet ensemble, qui constitue un exemple appréciable de construction médiévale élevée par les cisterciens, et compte tenu de la nécessité de protéger les terrains susceptibles de recéler des éléments non encore connus.

A R R E T E

Article 1er : Sont classés parmi les Monuments Historiques :

- en totalité les ruines de l'église et l'ensemble des vestiges mis à jour de l'abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime), situés sur les parcelles No 24, d'une contenance de 57 a 90 ca et No 32 d'une contenance de 14 a 60 ca figurant au cadastre section YE ;

- le sol de ces mêmes parcelles, sur lesquelles sont situés les vestiges (No 24 et 32 section YE du cadastre) ;

et appartenant :

- pour la parcelle No 24, à la commune de LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime).

Celle-ci en est propriétaire suite au procès-verbal de remembrement en date du 2 septembre 1980, et publié au bureau des hypothèques de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) le 2 septembre 1980, volume 6491, No 1.

- pour la parcelle No 32, à Monsieur l'abbé HERAUD Daniel, Jean, Roger, né le 27 mai 1933 à VILLARD-DE-LANS (Isère), curé, demeurant au presbytère de MEURSAC (Charente-Maritime).

Celui-ci en est propriétaire suite au procès-verbal de remembrement en date du 2 septembre 1980, et publié au bureau des hypothèques de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) le 2 septembre 1980, volume 6491, No 1.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisés des 14 mai 1925 et 8 janvier 1988.

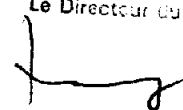
Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au Maire de la commune propriétaire pour partie, et au propriétaire de l'autre partie, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

21 MAI 1990

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre BADY

A R R E T E N° 0 2 SGAR/ 8 8

en date du

18 JANV. 1988

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'ensemble des vestiges mis à jour et du sol des parcelles qui les portent de l'Abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime).

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes,
Commissaire de la République du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archeologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 14 mai 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des ruines de l'ancienne Abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime) ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archeologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 14 octobre 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'ensemble des vestiges mis à jour et le sol des parcelles qui les portent (n° 24 et 32, section YE du cadastre) sans protection juridique, quelque soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la COREPHAE pré-citée (cette mesure de classement concerne également l'église abbatiale déjà inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 14 mai 1925) ;

CONSIDERANT que l'Abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et archéologique.

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité :

- l'ensemble des vestiges mis à jour de l'Abbaye des Châteliers à LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime) situés sur les parcelles n° 24 d'une contenance de 57 a 90 ca et n° 32 d'une contenance de 14 a 60 ca figurant au cadastre section YE ;

- le sol de ces mêmes parcelles qui portent les vestiges (n° 24 et 32 section YE du cadastre) ;

et appartenant :

- pour la parcelle n° 24, à la commune de LA FLOTTE EN RE (Charente-Maritime).

Celle-ci en est propriétaire suite au procès-verbal de remembrement en date du 2 septembre 1980 et publié au bureau des hypothèques de LA ROCHELLE le 2 septembre 1980, volume 6491, n° 1.

- pour la parcelle n° 32, à Monsieur l'abbé HERAUD Daniel, Jean, Roger, né le 27 mai 1933 à VILLARD-DE-LANS (Isère), curé, demeurant au presbytère de MEURSAC (Charente-Maritime).

Celui-ci en est propriétaire suite au procès-verbal de remembrement en date du 2 septembre 1980, et publié au bureau des hypothèques de LA ROCHELLE le 2 septembre 1980, volume 6491, n° 1.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisé du 14 mai 1925.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

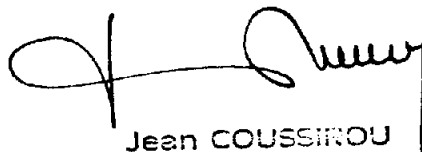
POUR AMPLIATION

Par délégation
L'Attaché Chef de Bureau,

D. BRUNET



Fait à POITIERS, le 28 JANV. 1988
Le Préfet, Commissaire de la
République de la Région
Poitou-Charentes


Jean COUSSIROU

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines de l'ancienne abbaye des Chateliers
à la Flotte (Charente-Inférieure),

appartenant à la commune,

sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune de la Flotte,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MAI 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par dérogation
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.

Yvon Delbos
Yvon DELBOS

6-484-1924. [10713]